

## CONTRAT D'ÉDITION

Entre les soussignés :

.....

Ci-après dénommé « l'Auteur »

D'une part

Et

Les Éditions PLUMES FESTIVES, association loi 1901

Ci-après dénommé « l'Éditeur »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit,

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

L'auteur conserve la pleine propriété de l'œuvre de sa composition qui a pour titre « ..... », ci-après dénommée « l'œuvre » :

#### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'AUTEUR**

##### **1/ Clause de garantie**

L'auteur déclare que son œuvre est originale, ne contenant ni emprunt à une création protégée par la propriété intellectuelle ni propos à caractère diffamatoire qui seraient susceptibles d'engager la responsabilité de l'éditeur.

L'auteur garantit également que son œuvre ne fait l'objet ni d'un autre contrat ni d'un droit de préférence consenti dans les termes de l'article L 132-4 du Code de la propriété intellectuelle, ni d'un apport de droit à une société de gestion collective et qu'il est à ce titre en capacité de signer le présent contrat.

##### **2/ Remise des éléments permettant la publication**

L'auteur s'engage à remettre à l'éditeur une copie numérique ou papier de l'œuvre dans la forme définitive et complète, telle que définie par l'auteur en accord avec l'éditeur. L'auteur doit conserver les originaux de son document.

Avant toute acceptation par l'éditeur de l'œuvre, celle-ci doit posséder un numéro ISBN. Celui-ci sera :

- Soit demandé par l'auteur auprès de l'AFNIL
- Soit fourni par les Éditions Plumes Festives
- Soit fourni par l'imprimeur choisi par l'auteur (Amazon, par exemple, fournit des numéros ISBN)

L'auteur assure lui-même l'impression de son œuvre par tous moyens qu'il jugera adéquats, ainsi que sa diffusion et sa commercialisation.

Pour que l'œuvre soit acceptée par l'éditeur, l'auteur a l'obligation d'être membre de l'association Plumes Festives, durant toute la durée de parution de son œuvre. La cotisation est fixée à 15€ par an pour l'année 2024. Un montant est fixé à 20 € dans les statuts initiaux de l'association pour l'intégration d'un ouvrage dans le catalogue de l'éditeur. Ces deux montants pourront être révisés lors d'une assemblée générale.

L'auteur reconnaît avoir pris connaissance des statuts de l'association, disponibles sur le site : [plumesfestives.fr](http://plumesfestives.fr)

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR**

### **1/ Publication**

L'éditeur étant une association à but non lucratif n'intervient d'aucune façon dans l'impression ou la vente des œuvres de l'auteur.

L'éditeur permet à l'auteur de faire figurer sur la couverture de l'œuvre le logo de l'éditeur.

### **2/ Exploitation permanente et suivie**

L'éditeur s'engage à faire figurer l'œuvre sur son site internet.

### **3/ Cession à des tiers**

Aucune cession à des tiers n'est autorisée à l'éditeur.

### **4/ Reddition de comptes**

L'éditeur étant une association à but non lucratif n'intervient en rien dans les frais d'impression ou dans les ventes effectuées par l'auteur. Aucun échange d'argent n'est opéré entre l'éditeur et l'auteur.

## **ARTICLE 4 – CAS DE RÉSILIATION DE PLEIN DROIT DE L'INTÉGRALITÉ DU PRÉSENT CONTRAT**

L'auteur conserve le droit à tout moment de mettre fin à la parution de l'œuvre par l'éditeur. Il peut en faire la demande soit par courrier soit par courriel.

## **ARTICLE 5 – LOI APPLICABLE**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout différend entre l'auteur et l'éditeur pouvant naître à l'occasion de l'exécution du présent contrat sera porté devant les juridictions compétentes pour connaître des litiges en matière de propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 6 – ÉTENDUE DE LA PUBLICATION**

### **1/ Durée**

La présente publication de l'œuvre est consentie pour une durée de 1 année, renouvelable par tacite reconduction, sauf mention contraire de l'auteur.

### **2/ Territoire**

La présente publication prendra effet uniquement pour la France.

## **ARTICLE 7 – PRÉROGATIVES DE L'ÉDITEUR**

L'éditeur se réserve le droit de refuser une œuvre qui ne correspondrait pas aux caractéristiques ou à l'éthique de l'association.

L'éditeur détermine en accord avec l'auteur :

- Le format de l'œuvre (la version numérique devant être homothétique de celle imprimée) ;
- La présentation de l'œuvre
- Le prix de vente de l'œuvre (facultatif).

Les textes promotionnels relatifs à l'œuvre sont de la responsabilité de l'éditeur et doivent être soumis à l'auteur pour approbation.

## **ARTICLE 8 – EXPLOITATION PERMANENTE ET SUIVIE DE L'OEUVRE SOUS FORME IMPRIMÉE**

### **1/ Définition de l'obligation**

À compter de la publication de l'œuvre, l'éditeur est tenu d'assurer une diffusion active de l'ouvrage afin de lui donner toutes ses chances de succès auprès du public. À cet effet il devra :

- présenter l'ouvrage sur son catalogue numérique.
- aider l'auteur (s'il le souhaite) à créer un compte Cyber Scribe personnel, afin qu'il puisse présenter son ouvrage comme disponible dans au moins une des principales bases de données interprofessionnelles répertoriant les œuvres disponibles commercialement. (Gesref, Gescom, ou Triangle suivant le choix de l'auteur). L'auteur est alors responsable de la gestion des commandes qui lui seront adressées par les services Cyber Scribe.
- aider l'auteur à participer aux salons et festivals littéraires.

## **ARTICLE 9 – PUBLICATION DE L'OEUVRE SOUS FORME NUMÉRIQUE**

L'éditeur s'engage à n'apporter à l'œuvre aucune modification sans l'autorisation écrite de l'auteur. Il s'engage en outre à faire figurer sur la couverture de l'ouvrage ainsi que sur les documents promotionnels de l'œuvre le nom de l'auteur ou le pseudonyme que ce dernier lui indiquera.

Fait le .....

En ..... exemplaires

L'auteur

\_\_\_\_\_

L'éditeur

Éditions Plumes Festives